PARTICIPATION AUX BENEFICES

Sous réserve du paiement de tous les soldes dus au titre de la cession légale au premier franc, la CICA-RE établit le compte de participation bénéficiaire et le soumet à la cédante pour confirmation.

Une fois ce compte confirmé, la CICA-RE émet la note de crédit du compte et procède au paiement du solde dans les 10 jours qui suivent la confirmation.

SUPPORT TECHNIQUE

La plateforme intègre un tutoriel qui présente, de façon détaillée, l'ensemble des fonctionnalités.

Toute difficulté rencontrée dans l'utilisation de la plateforme et non résolue à l'aide du tutoriel devrait être notifiée à la CICA-RE dans les plus brefs délais.

La plateforme intègre également un système de messagerie permettant une interaction permanente entre les cédantes et la CICA-RE.

Les compagnies cédantes, pour plus de diligence, devront adresser leur demande d'assistance aux personnes ressources désignées par la CICA-RE et communiquées aux cédantes.

REPORT DES INCIDENTS

Tout incident majeur rencontré dans l'utilisation de la plateforme devra être notifié à la CICA-RE suivant le modèle mis à la disposition des cédantes.

La CICA-RE s'engage à garantir la plus grande diligence dans la résolution des incidents reportés.

SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La plateforme digitale est conçue et implémentée selon les dernières normes de sécurité en vigueur dans le domaine et la CICA-RE veillera à leurs mises à jour régulières.

APERÇU DE L'ÉCRAN D'ACCUEIL DE LA PLATEFORME DIGITALE

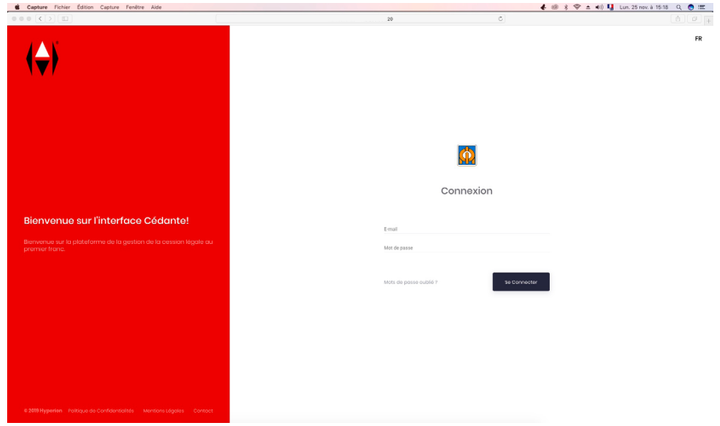

LES PERSONNES A CONTACTER

Noms	FONCTION	CONTACTS
SIÈGE		cica-re@cica-re.com
Losséni SANGARE	Directeur NON VIE	lsangare@cica-re.com
Joseph Luc FOADING	Directeur VIE	jfoading@cica-re.com
Lambert SANT'ANNA	Directeur Système d'Information	lsantanna@cica-re.com
Césaire TIENO	Analyste programmeur	ctieno@cica-re.com
BUREAU RÉGIONAL AFRIQUE CENTRALE		cicaredouala@cica-re.com
Barthélemy ZOUA	Directeur Régional	bzoua@cica-re.com
BUREAU RÉGIONAL AFRIQUE DE L'OUEST		cicareabidjan@cica-re.com
Jean Baptiste AIZAN	Directeur Régional	jbaizan@cica-re.com

SIÈGE SOCIAL

Cité OUA - Immeuble CICA-RE • 07 BP 12410 Lomé-Nyéko TOGO
Tél. : +228 22 23 62 62 - 65 - 69 • Fax : +228 22 61 35 94 - 95
Email : cica-re@cica-re.com

BUREAU RÉGIONAL AFRIQUE CENTRALE

Immeuble CICA-RE, 1791, Avenue SOPPO PRISO
B. P. : 1176 Douala Bonapriso CAMEROUN
Tél. : +237 233 42 34 37 • Fax : +237 233 42 34 23
Email : cicaredouala@cica-re.com

BUREAU RÉGIONAL AFRIQUE DE L'OUEST

C-22 Rue Goyavier Immeuble MACI 2000 Derrière Collège MERMOZ Cocody,
08 BP 1400 Abidjan 08 COTE D'IVOIRE
Tél. : +225 22 48 27 30 • Fax : +225 22 44 36 50
Email : cicareabidjan@cica-re.com

www.cica-re.com

CICA-RE

Compagnie Commune de Réassurance
des Etats Membres de la Conférence
Interafricaine des Marchés d'Assurances

NOTE D'INFORMATION
PLATEFORME DIGITALE
CESSION LEGALE AU 1ER FRANC

BEST GCR Zone CIMA AA International BB+

Un réassureur qui rassure

PREAMBULE

L'Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE, en sa session du 08 octobre 2018 à Paris (France), a procédé à un réaménagement du dispositif de cession légale comme suit :

- institution d'une cession légale au premier franc au taux de 5%, à l'exception de la branche maladie et l'épargne en assurance vie ;
- réduction du taux de cession sur traité de 15% à 10%.

Ce nouveau dispositif prendra effet à compter du 1er janvier 2020 sur l'ensemble de l'espace CIMA.

Pour la gestion de cette masse importante de données induite par l'instauration de la cession légale au premier franc, la CICA-RE a mis en œuvre une Plateforme Digitale pour faciliter les échanges d'information entre elle et les compagnies cédantes.

LA PLATEFORME DIGITALE

La plateforme digitale est un outil sécurisé entre la CICA-RE et les cédantes de la zone CIMA, dédié exclusivement au suivi et à la gestion des opérations de cession légale au premier franc.

Cet outil de gestion est conçu pour :

- Centraliser l'envoi et la réception des bordereaux, notes de débit/crédit et comptes de cession ;
- Alléger la gestion de la cession légale sans induire une charge de travail supplémentaire ni de coûts additionnels pour les cédantes ;
- Accroître la réactivité de la CICA-RE quant aux contrôles et aux confirmations des documents échangés ;
- Faciliter les études statistiques dans l'espace CIMA sur le plan assurantiel.

ACCES A LA PLATEFORME

L'accès à la plateforme se fait via une connexion internet depuis n'importe quel navigateur internet moderne. Le lien d'accès à la plateforme est communiqué à chaque compagnie cédante de la zone CIMA qui dispose d'un espace dédié pour les échanges de données avec la CICA-RE.

Chaque compagnie cédante reçoit de la CICA-RE un formulaire de renseignement permettant de créer son espace dédié.

La plateforme est hébergée sur une architecture extrêmement sécurisée, flexible et hautement disponible pour garantir une continuité de service quel que soit le volume d'activité.

CONNEXION A LA PLATEFORME

Pour se connecter à la plateforme :

- La CICA-RE crée, de commun accord avec la cédante, deux comptes administrateurs chargés de superviser et d'administrer la plateforme au niveau de la compagnie d'assurance ;
- Les administrateurs au niveau de la cédante sont chargés de créer les comptes des utilisateurs opérationnels de la compagnie d'assurance.

Les utilisateurs créés, pourront toutefois être désactivés si nécessaire.

Ce mode de gestion délocalisé de la plateforme vise à offrir plus d'autonomie aux compagnies cédantes qui pourront ainsi adapter son utilisation à leur organisation interne tout en veillant aux meilleures pratiques en matière de sécurité.

DEPOT DES BORDEREAUX

Le dépôt des bordereaux de primes et sinistres se fait selon une périodicité mensuelle au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du mois concerné.

Les informations à fournir dans les bordereaux se font suivant les modèles fournis par la CICA-RE et directement disponibles sur la plateforme.

Les utilisateurs devront veiller à conserver la structure des documents modèles mis à leur disposition pour faciliter le chargement et le traitement des données.

TRAITEMENT DES BORDEREAUX

Le traitement des bordereaux transmis est assuré par la CICA-RE qui, après vérification et confirmation des éléments à retenir dans lesdits bordereaux, procède à leur validation de commun accord avec la cédante.

Les réclamations éventuelles qui pourraient en découler feront l'objet de régularisation via la plateforme.

REGULARISATION DES CESSIONS

La régularisation des primes et sinistres cédés se fait selon les mêmes modèles de bordereaux de primes et de sinistres fournis par la CICA-RE.

Le chargement desdits bordereaux de régularisation se fait en spécifiant le type "**Régularisation**" lors du dépôt sur la plateforme

FACTURATION DES BORDEREAUX

A la fin de chaque trimestre, la CICA-RE procède à la facturation des bordereaux traités et validés.

Pour l'ensemble des bordereaux de primes de la période, il sera émis une note de débit qui devra faire l'objet d'un paiement de la part de la compagnie cédante.

Les bordereaux de sinistres validés de la période donneront lieu à l'émission d'une note de crédit de la part de la CICA-RE, qui procédera à un décaissement en faveur de la cédante.

Les notes de débit et crédit ainsi générées seront directement consultables par la cédante via la plateforme.

Aucune opération de compensation entre les primes dues et les sinistres à payer n'est autorisée. De même il n'est pas admis la compensation entre les soldes de cession légale au premier franc et d'autres formes de cession.

Les deux parties communiquent le maximum d'informations sur les paiements effectués en vue de faciliter le suivi des situations financières.

DECLARATION DE GROS RISQUES

La déclaration des gros risques, tels que définis par le traité de cession légale au premier franc, se fait via la plateforme digitale suivant le modèle de bordereau de prime fourni par la CICA-RE. Cette déclaration devra se faire dans les meilleurs délais suivant l'émission du contrat par la cédante.

APPEL AU COMPTANT

La demande d'appel au comptant se fait via la plateforme suivant le modèle de bordereau de sinistre fourni par la CICA-RE. Après vérification et confirmation par la CICA-RE, Il sera émis une note de crédit suivi d'un paiement en faveur de la cédante.

Les appels au comptant payés seront libérés dans les notes de crédit de la période de facturation suivante.

OPERATIONS D'INVENTAIRE

A la fin de chaque exercice comptable, les compagnies cédantes disposent d'un délai maximum de 60 jours pour transmettre, via la plateforme, les éléments suivants :

- Le bordereau de régularisation des primes de l'exercice clôturé (cas d'omissions, de résiliations, d'annulations et de modifications) ;
- Le bordereau de l'ensemble des sinistres survenus de l'exercice clôturé (sinistres déjà cédés ou non, sinistres payés ou non).

La cédante a la possibilité d'établir un compte annuel provisoire sur la plateforme avec l'assistance de la CICA-RE.

Après validation dudit compte, la CICA-RE établit la note de débit ou de crédit selon le solde du compte. La partie débitrice dispose alors d'un délai de 10 jours pour procéder au paiement des soldes dus.